

**11 MARS 2024**

**Arrêté SG/BCI du  
Portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations  
classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation  
d'un entrepôt logistique et d'un entrepôt frigorifique  
sur la commune des Abymes, présentée par la Société PLSG**

**Le Préfet de la région Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-12 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) – M. Maurice TUBUL ;

**VU** l'arrêté SG/BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'écologie en date du 15 avril 2010 relative aux nouvelles modalités d'information du public et de leur bonne mise en oeuvre ;

**VU** le rapport daté du 2 février 2024, reçu en préfecture le 5 février 2024, de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe (inspection des installations classées) sur la recevabilité du dossier ;

## SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

### ARRETE

**Article 1er :** Une consultation du public **de quatre semaines** sera ouverte à la mairie des Abymes du **mardi 2 avril 2024 au lundi 29 avril 2024 inclus**, sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique et d'un entrepôt frigorifique sur la commune des Abymes, présentée par la société PLSG ;

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du Code de l'environnement, sous la rubrique ci-dessous :

- **1510-2-b** – Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes).

**Article 2 :** Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie des Abymes du mardi 2 avril 2024 au lundi 29 avril 2024, et mis à la disposition du public.

Le public est invité à prendre connaissance, aux heures d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet par lettre, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : [consultationsdupublic971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:consultationsdupublic971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe, ou à la mairie des Abymes, sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation fixée au 29 avril 2024.

**Article 3 :** Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 1 km, la commune des Abymes est seule concernée.

Un avis au public sera affiché au moins quinze jours avant, et pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie des Abymes, ainsi que dans tous les lieux publics de la commune.

Le même avis est publié **aux frais du demandeur**, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département par les soins du préfet.

Cet avis comportera tous les renseignements utiles sur :

- la nature de l'installation classée et son lieu d'implantation ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique ;
- le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par le maire des Abymes.

**Le même avis sera affiché par le pétitionnaire, sur le lieu d'implantation du projet, et visible de la voie publique, et ce jusqu'à la fin de la consultation du public.**

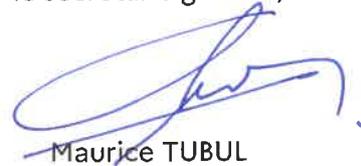
**Article 4 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre de consultation sera clos, daté et signé par le maire et expédié à la préfecture sous le présent timbre ainsi que :

- le certificat d'affichage établi par le maire des Abymes

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune des Abymes, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **11 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Maurice TUBUL

**Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

